

VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS
ARRETE N°39

**AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION
D'UNE FOIRE COMMERCIALE LE 28 MAI 2023**

Monsieur le Maire de la Ville de SERMAIZE-LES-BAINS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles 2125-1 et suivants ;

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L.310-2, R310-8 et R.310-9 ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8 ;

Vu l'arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération du 23 juin 1972 ;

Vu l'arrêté municipal n°38/2023 en date du 23 mai 2023 réglementant temporairement le stationnement et la circulation dans l'agglomération à l'occasion de la foire commerciale du 28 mai 2023 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public présentée oralement par Monsieur Christophe BABEL, Président de l'UCIA le 22 mai 2023 pour organiser une foire commerciale ;

Vu la déclaration préalable de vente au déballage adressée en date du 16 mai 2023 ;

Considérant la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du Maire ;

Considérant la localisation de la manifestation Place Charles de Gaulle, rue de Saint-Dizier, rue du 6 septembre 1914, rue de Vitry, rue Bénard et rue Lombard ;

Considérant qu'il convient de rappeler à l'organisateur les règles applicables en matière de foire commerciale ;

ARRETE

Article 1 : L'UCIA de Sermaize-les-Bains représentée par son Président Christophe BABEL, est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation d'une foire commerciale le **dimanche 28 mai 2023 de 06h00 à 21h00**. L'autorisation est accordée pour les lieux situés :

- Place Charles de Gaulle
- Rue du 6 Septembre 1914 dans sa portion comprise entre les numéros 1 et 8 de ladite rue et la place Charles de Gaulle
- Rue de Vitry dans sa portion comprise entre les numéros 12 et 11 de ladite rue et la place Charles de Gaulle
- Rue de Saint-Dizier dans sa portion comprise entre les numéros 10 et 15 de ladite rue et la place Charles de Gaulle, y compris le parking se trouvant dans cette section
- Rue Lombard dans sa portion entre les numéros 32 et 41 de ladite rue et la place Charles de Gaulle
- Rue Bénard dans la portion comprise entre le terre-plein de la place Léon Bourgeois, le numéro 12 de ladite rue et la place Charles de Gaulle

Article 2 : La vente de produits incitant à la consommation de produits stupéfiants ainsi que ceux incitant à la haine est prohibée. Le bénéficiaire devra veiller à faire respecter cette disposition.

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits pendant toute la durée de la manifestation dans le périmètre de déroulement de la foire commerciale. Une signalisation et des barrières de sécurité seront apposées à cet effet. Le bénéficiaire doit installer les exposants de manière à laisser un accès permanent aux engins de secours à l'intérieur de la manifestation. Le

bénéficiaire doit également veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation.

Article 4 : Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisateur de la foire commerciale doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre doit être coté et paraphé par le maire puis remis en Sous-Préfecture dans les 8 jours suivants la manifestation.

Article 6 : Tous les agents habilités par la loi sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Vitry-le-François, et Monsieur le Chef de la CIP Sud-Est.

Fait à Sermaize-les-Bains, le 23 mai 2023

Le Maire,

Saïd YACOUBI

